

Chronique paie

Valeur des coefficients conventionnels	Valeur depuis le 01/01/2021	Salaire brut mensuel Base 151,67 heures selon la valeur du Smic au 01/01/2021
OUVRIERS * Echelons rattrapés par le Smic à partir du 01/01/2021 (10,25 euros)		
NIVEAU 1		
Echelon 1	10,25 €*	1 554,62 €
Echelon 2	10,25 €*	1 554,62 €
NIVEAU 2		
Echelon 1	10,30 €	1 562,20 €
Echelon 2	10,43 €	1 581,92 €
NIVEAU 3		
Echelon 1	10,56 €	1 601,64 €
Echelon 2	10,66 €	1 616,80 €
NIVEAU 4		
Echelon 1	10,81 €	1 639,55 €
Echelon 2	11,23 €	1 703,25 €

Techniciens et agents de maîtrise		
TAM 1		
Niveau 1 échelon 1	12,15 €	1 842,79 €
Niveau 1 échelon 2	12,65 €	1 918,63 €
TAM 2		
	13,16 €	1 995,98 €

Cadre d'exploitation polyculture-élevage arboriculture-viticulture	
Niveau 1 échelon 1	14,50 €
Niveau 1 échelon 2	15,50 €
Niveau 2 échelon 1	17,50 €
Niveau 2 échelon 2	20,50 €

Cotisations accident du travail	Taux 2021 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,66
130 Elevage gros animaux	2,70
140 Elevage petits animaux	4,25
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,48
190 Viticulture	4,18

Les jours fériés pour 2021
(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

Jour de l'an : vendredi 1^{er} janvier
Lundi Pâques : lundi 5 avril
Jeudi de l'Ascension : jeudi 13 mai
Lundi de Pentecôte : lundi 24 mai
Fête nationale : mercredi 14 juillet
Toussaint : lundi 1^{er} novembre
Armistice : jeudi 11 novembre

Durée du travail mensuelle pour les saisonniers pour 2021		
	Heures légales 35 h hebdo	Heures chômées payées
Janvier	140	7
Février	140	0
Mars	161	0
Avril	147	7
Mai	133	14
Juin	154	0
Juillet	147	7
Août	154	0
Septembre	154	0
Octobre	147	0
Novembre	140	14
Décembre	161	0

Cotisations sociales au 01.01.2021				
Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 428 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 %	0 % 0 % 6,90 % 0,40 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 %
Contribution solidarité autonomie	3 428 €	0,30%	0%	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%
Chômage	13 712 €	4,05%	0%	4,05%
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS	3 428 €	4,72 % 12,95 % 0,21 % 1,29 % 1,62 %	3,15 % 8,64 % 0,14 % 0,86 % 1,078 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	13 712 €	0,15%	0%	0,15%
Service santé au travail	3 428 €	0,42%	0%	0,42%
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55 % 1,55 %	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) Contribution au dialogue social		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 % 0,016 %		0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,04 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé			2,90 % 6,80 %	2,90 % 6,80 %
Assurance décès		0,17 %	0,17 %	0,34 %
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,305 % 0,865 %	0,355 % 0,505 %	0,66 % 1,37 %

* (plafond mensuel de sécurité sociale)